

Demande de licence de systèmes de loterie de classe B Tirage

Dans le cadre de l'exploitation d'une licence de systèmes de loterie de classe B :

- la somme des revenus annuels provenant de tous les systèmes de loterie autorisés par la licence de classe B (vente des billets du tirage, des cartes de loterie instantanée ou des billets d'entrée, argent fictif additionnel du casino-bénéfice ou mises de la roue de fortune) peut être supérieure à 20 000 \$;
- un système électronique peut être utilisé par un organisme poursuivant des fins charitables ou religieuses pour générer des billets, sélectionner un gagnant ou attribuer un prix. Un système (ex. : un site Internet transactionnel) qui permet de vendre des billets, mais ne génère pas de billets ni de numéros séquentiels de billets n'est pas considéré comme un système électronique et peut donc être utilisé par tout titulaire.

Notez que ce formulaire de demande sert également à ajouter un tirage ou un ensemble de tirages à une licence de systèmes de loterie de classe B valide ou à modifier un tirage ou un ensemble de tirages déjà autorisé.

Objet de la demande				
Vous faites :				
une demande de licence de systèmes de loterie de classe B autorisant la tenue de tirages				
une demande d'ajout d'un tirage ou d'un ensemble de tirages à une licence de systèmes de loterie de classe B valide				
Numéro de la licence :				
Ne remplissez les sections 3 à 5 que s'il y a des changements par rapport à la demande initiale.				
une demande de modification d'un tirage ou d'un ensemble de tirages déjà autorisé par une licence de systèmes de loterie de classe B valide				
Numéro de la licence :				
Numéro de l'activité de tirage inscrite dans la fiche :				
Décrivez les modifications que vous désirez effectuer :				
Remplissez les sections 2 et 10.				

2	Renseignements sur le demandeur					
	Le demandeur est :					
	un organisme (une personne morale sans but lucratif, une association ou une société) qui poursuit des fins charitables ou religieuses, c'est-à-dire qui vise à soulager la souffrance ou la pauvreté, à promouvoir l'éducation ou à réaliser tout autre dessein avantageux pour la collectivité sur le plan culturel, artistique, sportif ou communautaire ou encore qui vise à promouvoir une doctrine religieuse.					
		Nom de l'organisme :				
		Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :				
		Décrivez la mission de l'organisme (fins poursuivies) :				
		Site Web (s'il y a lieu) :				
		le conseil d'une foire ou d'une exposition, soit d'une manifestation lors de laquelle des produits de l'agriculture ou de la pêche sont présentés ou encore des activités se rapportant à l'agriculture ou à la pêche sont exercées				
		Nom du conseil :				
		Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :				
		Nom de la foire ou de l'exposition :				
		J'atteste que le système de loterie sera exploité sur le terrain de la foire ou de l'exposition et pendant celle-ci.				
3	Co	ordonnées du demandeur				
	Cou	urriel : Téléphone (jour) : Poste				
	Nur	méro, rue :				
	Ville	e : Province : Code postal :				
4	Co	ordonnées pour la correspondance (si différentes de celles indiquées pour le demandeur)				
	Col	urriel : Téléphone (jour) : Poste				
	Niu	méro, rue :				
		e : Province : Code postal :				
	VIII	e : Province : Code postai :				
5	Po	nsoignoments sur le représentant du demandeur				
၁	Renseignements sur le représentant du demandeur					
	Le représentant est la personne autorisée par le demandeur pour faire la demande au nom de celui-ci et effectuer en son nom toute démarche administrative concernant cette demande et l'exploitation des systèmes de loterie inscrits à la licence.					
	Pré	nom : Nom :				
		mplissez l'annexe <i>Renseignements personnels : demande de licence de systèmes de loterie</i> et joignez à cette demande la polution vous désignant comme représentant.				

Renseignements sur les tirages Cette section doit être remplie pour un seul tirage ou pour un ensemble de tirages identiques. Si vous souhaitez tenir plus d'un tirage distinct ou plus d'un ensemble de tirages identiques, reproduisez la section 6, les sections 7 et 8 s'il y a lieu et la section 9 autant de fois que nécessaire. Section remplie pour : un tirage ayant lieu à une seule date ou à différentes dates L'achat d'un seul billet permet de participer au tirage au sort de chacun des prix. Pour un tirage à lot progressif (ex. : chasse à l'as), vous devez aussi cocher cette case. un ensemble de tirages identiques ayant lieu à des dates différentes Par exemple, pour plusieurs tirages à prix au pourcentage, le lieu de vente serait le même, le même type de billets vendus au même coût serait utilisé et un même pourcentage (ex. : un moitié-moitié) serait remis en prix. Types de tirages : a prix fixe (ex. : tirage d'une somme d'argent ou tirage d'un voyage et d'une carte cadeau) à prix au pourcentage (ex. : moitié-moitié) à lot progressif (ex. : chasse à l'as) mixte (type de tirage dans lequel **chaque billet** offre la possibilité de gagner un prix fixe **et** un prix au pourcentage) Date(s) ou fréquence des tirages : Exemple de fréquence : tous les samedis du 1er mai 2024 au 31 août 2024 Vous pouvez également fournir un calendrier indiquant les dates des tirages. Description: ou Date de la délivrance de la licence Date de mise en vente des billets : ____ Pour un ensemble de tirages identiques, inscrivez la date de mise en vente des billets pour le premier tirage. Type de billets: ☐ billets réguliers (billets qui comportent les coordonnées de l'acheteur et les détails du tirage) billets simplifiés (billets qui comportent seulement un numéro, comme ceux se trouvant dans une roulette de billets) Vous pouvez utiliser des billets simplifiés uniquement lorsque la vente des billets et la sélection du gagnant se déroulent à un seul endroit, durant une même journée et en présence des participants. Nombre (réel ou estimé) de billets mis en vente : ___ Pour un ensemble de tirages identiques, indiquez le nombre de billets mis en vente pour le premier tirage. Pour un tirage à lot progressif, indiquez le nombre de billets mis en vente pour le premier tirage. Site Web utilisé pour la vente de billets en ligne (le cas échéant) : Coût du billet : __ Détaillez l'ensemble des possibilités (ex. : un billet pour 5 \$, trois billets pour 10 \$) Valeur totale des prix offerts lors du tirage : ______ \$ Pourcentage total remis en prix lors du tirage : _____ % Pour un ensemble de tirages identiques, indiquez la valeur des prix ou le pourcentage remis en prix lors du premier tirage.

Utilisation des profits* * Cette section est à remplir seulement si le demandeur est un organisme de charité ou religieux. Décrivez comment les profits obtenus grâce aux systèmes de loterie seront utilisés. Seuls les projets autorisés par la Régie pourront être réalisés. Si plus de quatre projets sont prévus, reproduisez la section 7 autant de fois que nécessaire. Pour chaque projet qui sera réalisé grâce aux profits provenant des systèmes de loterie, donnez une description précise et le coût estimé. Inscrivez ensuite le montant estimé des profits qui sera alloué au projet. S'il s'agit d'un don versé à un autre organisme de charité ou religieux, précisez-le et indiquez le nom de ce dernier. Inscrivez ensuite le montant estimé des profits qui lui sera donné. Description du projet : Coût estimé du projet : _____ \$ Montant estimé des profits alloué au projet ou donné à un autre organisme : ______ \$ Description du projet : Coût estimé du projet : _____ \$ Montant estimé des profits alloué au projet ou donné à un autre organisme : ______ \$ Description du projet : Coût estimé du projet : _____ \$ Montant estimé des profits alloué au projet ou donné à un autre organisme : ______ \$ Description du projet : Coût estimé du projet : _____ \$ Montant estimé des profits alloué au projet ou donné à un autre organisme :

8	Système électronique*			
	* Un système électronique peut être utilisé seulement si le demandeur est un organisme de charité ou religieux.			
	Un système électronique sera-t-il utilisé?			
	☐ Oui (remplissez cette section) ☐ Non (passez à la section 9)			
	Usage Billets émis Vendre en personne et générer des billets (appareil de vente) Billets papier Vendre en ligne et générer des billets (plateforme de vente) Billets électroniques Sélectionner un gagnant Attribuer un prix J'utilise le système électronique d'un fournisseur. Assurez-vous que le fournisseur a une licence valide de fournisseur de systèmes électroniques délivrée par la Régie des alcools, des courses et des jeux. Nom du système électronique :			
	Joignez à cette demande une copie du contrat conclu avec le fournisseur. J'utilise mon propre système électronique. Nom du système électronique : Le serveur utilisé est-il situé au Canada? Oui Non Consultez à la section 13 la liste des documents à fournir.			

9	Prévision des revenus et des dépenses				
	Pour un ensemble de tirages identiques, les montants inscrits aux lignes 1 à 3 doivent correspondre au montant total pour l'ensemble.				
	Revenu qui sera obtenu grâce à la vente des billets (estimation)	Ligne 1	\$		
	Montant réel payé (taxes comprises) pour l'achat des prix qui seront attribués (y compris les prix en argent)	Ligne 2	\$		
	Frais d'administration Le montant de ces frais doit être inférieur au montant des bénéfices nets (profits).	Ligne 3	\$		
	Bénéfices nets (ligne 1 - ligne 2 - ligne 3)	Ligne 4	\$		
	Pourcentage des bénéfices nets (ligne 4 ÷ ligne 1 x 100) Le pourcentage des bénéfices nets doit représenter au moins 35 % du revenu obtenu grâce à la vente des billets.	Ligne 5	%		
40	Distance in the second				
10	Déclaration				
	Je déclare que les renseignements fournis dans la présente demande sont véridiques.				
	Prénom et nom	Date : Année	e Mois Jour		
44	Calcul du mantant à naver				
Ш	Calcul du montant à payer				
	Les droits liés aux tirages à lot progressif doivent être payés lors de la transmission du rapces tirages ne doivent pas être inclus dans le calcul ci-dessous.	port trimestriel.	Par conséquent,		
	Frais d'étude	Ligne 6			
	Frais d'étude de 33,75 \$ (à payer lors de la demande d'une licence)		¢		
	Inscrivez 0,00 \$ si la demande concerne l'ajout d'un tirage ou d'un ensemble de tirages à une licence de systèmes de loterie de classe B valide.		\$		
	Droits payables	Ligne 7			
	Revenu qui sera obtenu grâce à la vente des billets pour tous les tirages (estimation) Inscrivez le montant inscrit à la ligne 1 de la section 9. Si vous avez rempli plusieurs sections 9, additionnez les lignes 1 de toutes ces sections.	Ū	\$		
	Droits payables de 0,9 % du total du revenu obtenu grâce à la vente des billets (ligne 7 x 0,9 %)	Ligne 8	\$		
	Montant à payer au moment de transmettre la demande Total des frais d'étude et des droits payables (ligne 6 + ligne 8)		\$		

12	Paiement	
	Quel mode de paiement sera utilisé? Carte de crédit Chèque Chèque Chèque à l'ordre du min Visa Mastercard American Express	istre des Finances.
	Prénom et nom du détenteur de la carte de crédit ou nom de l'entreprise	Montant payé
	Numéro de la carte	Date d'expiration de la carte J'autorise la Régie des alcools, des courses et des jeux à prélever sur ma carte de crédit le montant indiqué ci-dessus.
13	Documents à joindre à la demande	

Assurez-vous de joindre les documents suivants à la demande. La Régie pourrait exiger une caution pour garantir les prix ou d'autres documents.

Pour l'organisme de charité ou religieux

- le document démontrant les fins charitables ou religieuses;
- si le demandeur n'a pas de numéro d'entreprise du Québec (NEQ), une copie d'un document attestant son existence (ex. : contrat d'association);
- la résolution désignant le représentant;
- l'annexe Renseignements personnels : demande de licence de systèmes de loterie remplie par le représentant;
- les règles de participation et de fonctionnement;
- si le système électronique d'un fournisseur est utilisé, le contrat conclu avec le fournisseur;
- si le système électronique mis sur pied par l'organisme de charité ou religieux est utilisé :
 - le descriptif du système électronique incluant ses fonctionnalités et chaque composante critique,
 - les signatures numériques des composantes critiques du système électronique ainsi que celle spécifique au générateur de nombres aléatoires.
 - une certification ou un rapport d'expert, obtenu d'un laboratoire indépendant, attestant que le système électronique est conforme aux normes reconnues dans le domaine, telles que les normes GLI-27 ou GLI-31 ou celles de la suite ISO/IEC 27000, et qu'il respecte les exigences prévues dans les Règles sur les systèmes de loterie,
 - l'attestation du laboratoire selon laquelle celui-ci possède les caractéristiques requises, prévues dans les Règles sur les systèmes de loterie, pour effectuer l'expertise ou la certification.
- le paiement.

Pour le conseil de foire ou d'exposition

- si le demandeur n'a pas de numéro d'entreprise du Québec (NEQ), une copie d'un document attestant son existence (ex. : contrat d'association);
- la résolution désignant le représentant;
- l'annexe Renseignements personnels : demande de licence de systèmes de loterie remplie par le représentant;
- les règles de participation et de fonctionnement;
- le paiement.

14 Documents à fournir après la délivrance de la licence

Pour l'organisme de charité ou religieux et le conseil de foire ou d'exposition :

- un spécimen du billet régulier, le cas échéant (à fournir dans les 30 jours de la date de la délivrance inscrite sur la licence);
- le rapport annuel des activités lié aux types de tirages exploités (à fournir au plus tard 60 jours après la date d'expiration de la licence);
- la Grille de calcul servant au réajustement des droits payables liés aux activités de tirage (pour tous les types de tirages à l'exception des tirages à lot progressif);
- le Rapport trimestriel des activités de tirage à lot progressif servant au calcul des droits payables tous les 3 mois à compter de la date du premier tirage (seulement pour les tirages à lot progressif);
- les pièces justificatives confirmant que les profits réalisés ont été utilisés aux fins charitables ou religieuses pour lesquelles la licence a été délivrée (à fournir seulement par un organisme de charité ou religieux si la Régie lui en fait la demande).

15 Transmission de la demande

La Régie doit recevoir votre demande **au moins 30 jours** avant la date de mise en vente des billets. Veuillez faire parvenir ce formulaire rempli ainsi que les autres documents exigés par courriel à l'adresse **tirage@racj.gouv.qc.ca** ou par la poste à l'adresse suivante :

Régie des alcools, des courses et des jeux 1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01 Montréal (Québec) H2Y 1B6

Prenez note que vous devez informer la Régie dans les plus brefs délais de toute modification relative à des renseignements fournis dans votre demande. Aucune exploitation d'un tirage, y compris la vente de billets, n'est autorisée avant la date de délivrance inscrite sur la licence.

Régie des alcools, des courses et des jeux

Téléphone: 418 643-7667 (Québec), 514 873-3577 (Montréal) ou 1 800 363-0320 (ailleurs au Québec)

Site Internet : racj.gouv.qc.ca RACJ-4245 (25-03)